

## Décision n°D\_2024\_077

### RESSOURCES HUMAINES

#### FORMATION : GÉRER LA PAIE AU SEIN DE VOTRE COLLECTIVITÉ

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le besoin de formation sur la thématique de la paie,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer la convention de formation professionnelle relative à la session « La Gazette des Communes – Gérer la paie au sein de votre collectivité » - avec l'organisme de formation Groupe Moniteur (10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex) pour un montant de 1495 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 110.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.